

AIDE MÉDICALE

Si vous ne séjournez pas dans un centre d'accueil

Si vous ne séjournez pas dans un centre d'accueil en tant que demandeur d'asile (no show), vous pouvez tout de même bénéficier d'une aide médicale. Fedasil paiera les frais.



Qu'est-ce que l'aide médicale ?

- Une consultation chez le médecin ou le dentiste
- Un examen médical à la demande du médecin
- Des médicaments sur prescription du médecin (pharmacie)
- D'autres consultations médicales



Comment demander une aide médicale à Fedasil ?

1. Quelques jours avant votre visite chez le médecin, à l'hôpital ou chez le pharmacien, vous devez (ou votre médecin doit) introduire une demande auprès de Fedasil via [le formulaire](#) en ligne (en français, néerlandais, anglais).



Quelles informations devez-vous compléter ?

- Prénom, nom de famille
- Date de naissance
- Numéro SP ou numéro de registre national (vous trouverez ces numéros en haut du document de l'Office des étrangers)
- Nom du docteur, de l'hôpital, la pharmacie et prescription médicale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Date de votre rendez-vous

2. Demandez de l'aide à quelqu'un ou à une organisation bénévole si vous ne comprenez pas le français, le néerlandais ou l'anglais ou si vous n'avez pas accès à internet.
3. Fedasil examinera si le paiement des frais lui revient.
4. Si Fedasil accepte de payer les frais médicaux, vous recevrez par mail un document qui porte le nom de réquisitoire.
5. Prenez ce réquisitoire avec vous lorsque vous allez chez le médecin, à l'hôpital ou chez le pharmacien.
6. Après votre visite, Fedasil paiera les frais médicaux.

Plus d'informations ?

Fedasil Cellule frais médicaux

Joignable par téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

02/213 43 25 (FR)

02/213 43 00 (NL)

E-mail: medic@fedasil.be

Informations pour les demandeurs d'asile en Belgique

www.fedasilinfo.be

www.asylumbelgium.be